

CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

(Article 89 et 91 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

SOMMAIRE

Question posée par les Membres du Conseil provincial et réponse donnée par le Collège provincial

QR/1 Question de Mme la Conseillère provinciale Claudine RUIZ-CHARLIER
(29/12/2007) et réponse du collège provincial (M. André GILLES - 24/01/2008)

QR/1 Question de Mme la Conseillère provinciale Claudine RUIZ-CHARLIER (29/12/2007) et réponse du Collège provincial (M. André GILLES - 24/01/2008)

Question :

L'organisation de la remédiation est un dispositif d'autant plus important dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire qu'elle dépend notamment de choix effectués chaque année scolaire par le Pouvoir Organisateur dans la préparation des grilles-horaires et la gestion du "NTPP" disponible.

Je souhaiterais disposer des détails de cette organisation dans chacun des établissements d'enseignement provincial en 2007/2008 et vous remercie pour l'attention que vous porterez à mes interrogations.

POUR LE 1ER DEGRE COMMUN

Précision : le 1er degré différencié, qui va être l'objet d'un nouveau décret, n'est pas actuellement concerné par cette question.

1. Le nombre d'heures de remédiation

Par année d'études, quels sont :

- Le nombre d'élèves
- Le nombre d'heures de NTPP
- Le nombre d'heures NTPP utilisées pour la remédiation
- La répartition des heures de remédiation dans chacune des 3 branches (français, mathématiques, langue moderne)

2. Objectifs de remédiation

- L'organisation des remédiations permet-elle, dans une branche, de cerner une difficulté :
 - a) ponctuelle ou occasionnelle, permettant de résoudre un problème temporaire, y compris celui dû à une absence
 - b) plus structurelle, demandant une aide à plus long terme pour pallier des difficultés plus importantes.

3. Leur organisation au niveau horaire

- Quelles sont les possibilités et les heures consacrées à chacun de ces 2 types d'aide ?
- La remédiation est-elle insérée dans les 32 heures (et donc organisée en remplacement d'activités complémentaires) ET/OU prévue au-delà des 32 h. ?
- L'horaire est-il différent selon le type de remédiation (ponctuelle/plus régulière) ?
- Comment et en fonction de quels critères ce(s) choix d'horaire(s) sont-ils effectués ?

4. Les enseignants chargés de la remédiation

Le professeur est-il chargé de la remédiation pour les élèves dont il a la charge dans le cours de formation commune ?

5. La remédiation : quelle gestion des difficultés d'apprentissage, avec qui, pour quels élèves et à quel(s) moment(s)

- Quel est le rôle de Conseil de guidance ?
- Quelle structure permet de répondre sans tarder pour apporter une aide dès qu'une difficulté d'apprentissage est détectée ?
- Quels sont les critères et qui décide de la nécessité d'une remédiation pour un élève ?

- A quel(s) moment(s) et de quelle manière ces décisions sont-elles prises et sur base de quels critères ?
- De quelle façon l'élève est-il impliqué dans ce processus ?
- Comment les parents sont-ils informés et associés ?
- Un élève qui en ressent le besoin peut-il venir à une remédiation sans y avoir été invité ?

Dans les autres degrés

Dans quel(s) degré(s) et dans quelles branches des heures de remédiation sont-elles organisées ? Quelles en est l'organisation générale, et le nombre d'heures qui leur sont consacrés par rapport au nombre d'élèves concernés ?

Réponse :

Faisant suite à votre question écrite datée du 29 décembre 2007, relative à l'organisation de la remédiation dans l'Enseignement secondaire provincial de plein exercice, le Collège provincial, en sa réunion de ce jeudi 24 janvier 2008, tient à vous apporter les éléments de réponse suivants :

POUR LE 1er DEGRE COMMUN

Précision : le 1er degré différencié, qui va être l'objet d'un nouveau décret, n'est pas actuellement concerné par cette question.

Population scolaire et NTPP du premier degré

Population scolaire 1ères et 2èmes années communes (2007 - 2008)

Institutions	1 C*	2 C*	NTPP **
Athénée provincial de Flémalle GUY LANG	121	93	342
Ecole polytechnique de Herstal	35	27	122
IPES Herstal	32	33	168
Ecole Polytechnique de Huy	36	34	152
IPES de Huy	59	57	207
IPEA de LA REID	85	72	248
Lycée Technique Provincial Jean Boets	38	31	130
Ecole Polytechnique de Seraing	28	26	122
IPES de Seraing	114	99	373
Ecole Polytechnique de Verviers	29	29	129
IPES de Verviers	20	20	100
IPES de Hesbaye	57	56	218

* Les chiffres de population sont ceux de l'année 2007-2008

** Le NTPP est octroyé sur le nombre d'élèves inscrits au 15 janvier de l'année scolaire précédente soit le 15 janvier 2007.

Organisation pédagogique des classes

En 1ère année, suivant les consignes données par l'Inspection, la taille des classes varie de 15 à 18 élèves. Un seul institut à 102 élèves répartis en 5 groupes et une classe qui regroupe les élèves du complémentaire.

Les conditions pédagogiques sont les mêmes pour la deuxième année.

L'importance accordée à la taille des groupes-classes vise à privilégier les conditions d'apprentissage et assurer une remédiation immédiate aux difficultés rencontrées.

A propos de l'utilisation du NTPP attribué au premier degré, en vertu de l'article 20, &1er, du Décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'Enseignement scolaire de plein exercice, tel que modifié par les décrets du 21 décembre 1992, du 22 décembre 1994, du 2 avril 1996 et du 25 juillet 1996 et complété par le décret du 24 juillet 1997, est remplacé par la disposition suivante :

"§ 1er. Les transferts de périodes professeurs attribués au premier degré de type 1 ou aux deux premières années de l'Enseignement secondaire de type II vers les autres degrés sont interdits. Sauf cas spécifiques autorisés par le Gouvernement (cf. Décret du 19 juillet 2001)".

Par conséquent chaque institut utilise pour son premier degré ce qui lui revient.

La remédiation

Les activités complémentaires dans l'optique de la réforme du Contrat pour l'école et par conséquent de la nouvelle grille horaire en 1ère année, sont conçues comme un soutien des socles de compétences visées dans la formation commune et plus du tout comme des activités d'orientation. C'est donc une remédiation structurelle. (p.10 de la circulaire CF 1891 du 06/06/07)

La remédiation ne peut concerner que les compétences relevant du français, de la formation mathématique et la langue moderne 1. Elle consiste en activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de restructuration des acquis.

Impérativement la grille horaire se compose de 28 h de formation commune et de 4 h d'activités complémentaires qui sont consacrées au soutien des compétences visées au travers de la formation commune dont une heure dans tous les instituts provinciaux est systématiquement consacrée au renforcement de la lecture. C'est une volonté de la Direction générale de l'E.P.L, procédure autorisée par les directives de la CF pour l'année 2007 2008 (renforcement de la lecture avec un logiciel spécialisé).

La possibilité d'organiser 1 ou 2 périodes hebdomadaires pour la remédiation en plus des 32 h. existe. C'est le conseil de classe qui décide d'en faire bénéficier tel élève. Les parents sont avertis par courrier de cette décision. C'est une manière de procéder qui existe dans plusieurs instituts mais qui n'est pas utilisée systématiquement.

La possibilité d'organiser 4 heures de remédiation en parallèle avec les heures d'activités complémentaires proprement dites est réalisée dans certains de nos instituts. Dans ce cas, les élèves sont soustraits momentanément des activités complémentaires pour assister aux heures de remédiation.

C'est le Conseil de guidance et entre les réunions du Conseil de guidance, les enseignants qui déterminent quels élèves doivent fréquenter les remédiations. Les parents sont avertis par courrier ou par le journal de classe.

Mais l'organisation pédagogique préconisée par l'Inspection en exigeant que la composition des classes n'excède pas 18 élèves est un gage de la qualité de l'apprentissage et une manière d'assurer la remédiation en classe au fur et à mesure.

En synthèse, la remédiation se situe soit :

- En parallèle avec les heures d'activités complémentaires (1er degré)
- En plus de la grille de 32 h, 2 h reprises à l'horaire des élèves. Toutefois les directives de la CF ne permettent pas que ce 2 h soient obligatoires pour tous les élèves tout au long de l'année car cela deviendrait une grille horaire hebdomadaire de 34h ce qui est interdit (1er degré)
- Hors grille horaire, selon un horaire affiché et dans les moments libres pour les élèves : mercredi après-midi, temps de midi, après journée (9ème et 10ème h) (1er degré et 2è et 3è degré) Cela s'apparente au fonctionnement d'une école de devoirs. Les parents sont informés par le journal de classe.
- Pour les plus de 16 ans, hors grille horaire, selon un horaire établi pour l'année scolaire, les cours de remédiation sont assurés par la Promotion Sociale. (Partenariat Enseignement secondaire et Promotion sociale. Remédiation structurelle)
- Selon les disponibilités des professeurs. Celles-ci sont communiquées aux élèves (par affichage) qui peuvent contacter le professeur en cas de besoin ponctuel (2è et 3è degrés)

Lorsqu'un établissement fait le choix de consacrer des heures à la remédiation, le titulaire de ces heures n'est pas obligatoirement le titulaire du cours (valable partout).

Les temps neutres : en expérimentation au Lycée Jean Boets avant généralisation suivant l'analyse qui en sera faite.

Le temps neutre a une durée d'une semaine : il concerne tous les cours. Cela consiste à un arrêt dans la progression de la matière. Durant les périodes attribuées à son cours, le professeur procède à des remédiations collectives ou individuelles en fonctions des besoins. Il y a 5 semaines de temps neutre sur l'année scolaire et notamment avant les examens de Noël et de juin. C'est une semaine de remise à niveau qui doit permettre au groupe de repartir sur des bases communes

Quel est le rôle du Conseil de guidance ?

Le Décret du 19 juillet 2001 portant sur l'organisation du premier degré précise le rôle du Conseil de guidance.

Quelle remédiation ?

Il n'y a pas de recette miracle en matière de remédiation. C'est l'élément, de l'aveu même des didacticiens de l'Université de Liège, qui pose le plus de problème. Organiser des classes de taille réduite est d'un point de vue pédagogique la meilleure chose que nous puissions faire. C'est la consigne que l'Inspection donne. Le principe du "temps neutre" nous paraît intéressant à analyser.